

FICHES FISCALES 2020



Mise à jour du 12-05-2020

**FOD BOSA – PERSOPOINT
WTC III – Boulevard Simon Bolivar 30
1000 BRUXELLES**

www.persopoint.be

TABLE DES MATIERES

1. Fiche de rémunérations 281.10.....	3
2. Fiche de rémunérations 281.12.....	14
3. Fiche de rémunérations 281.14.....	19
4. Fiche de rémunérations 281.18.....	24
5. Fiche de rémunérations 281.25.....	31
6. Fiche de rémunérations 281.30.....	36
7. Fiche de rémunérations 281.50.....	40

XXXXXXXXXX XXXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000802
2. Date de l'entrée : 00000000
 Date de la sortie : 00000000
3. Débitéur des revenus
 SPF AFFAIRES ETRANGERES
 RUE DES PETITS CARMES 15
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.10 REVENUS 2019						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : D	
	00	01	00			
					8. N° national : XXXXXXXXXXXXX	Montant
					N° de matricule : XXXXXXXXXXXXX	
9. REMUNERATIONS						
a) Rémunérations :						22.812,49
b) Avantages de toute nature						0,00
TOTAL: (9a + 9b)					250	22.812,49
10. REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT :						
a) Pécule de vacances anticipé :					251	0,00
b) Arriérés :					252	0,00
c) Indemnités de dédit :					308	0,00
d) Rémunérations du mois de décembre (Autorité publique) :					247	0,00
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :					240	0,00

Suite au verso

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAM A - XXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXX

17. INTERVENTION DANS LES FRAIS DE DEPLACEMENT :		
a) Transport public en commun :		479,57
b) Transport collectif organisé: NON		
c) Autre moyen de transport :		0,00
d) Allocation de mobilité "Cash for car"		0,00
TOTAL : (17a + 17b + 17c + 17d)	254	479,57
19. RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES :		
a) Cotisations et primes normales	285	0,00
22. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :		
	286	2.050,06
23. COTISATIONS SPECIALES POUR LA SECURITE SOCIALE :		
	287	0,00
24. PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL :		
	290	<input type="checkbox"/> oui
25. BONUS A L'EMPLOI :		
	284	2272,56
26. RENSEIGNEMENTS DIVERS :		
a) Déplacements à vélo ou par speed-pedelec: Km	0	Indemnité totale : 0,00
b) Dépenses propres à l'employeur: NON		0,00
g) Allocation de mobilité "Cash for car"		0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAM A - XXXXXXXXXXX XXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral
FINANCES

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE
IMPOTS SUR LES REVENUS**

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche. Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.10

Objet Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2019.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)

= votre situation familiale au 1er janvier 2020

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 138,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 230,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 138,00 EUR et 459,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne "CJT"

(ENF)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2020

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2020 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2020 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2020

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Vosre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques est mentionné au point A.TOTAL

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE RESULTE	
de l'octroi à titre gratuit ou à des conditions avantageuses	d'un prêt
	d'un logement
	du chauffage
	de l'éclairage
	de la nourriture
d'un véhicule	
de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet (offre antérieure au 1.1.2009)	
de la mise à disposition gratuite, par l'employeur	d'un PC fixe ou portable pour utilisation à des fins personnelles
	d'une connexion internet
	d'une tablette ou d'un téléphone mobile pour utilisation à des fins personnelles
	d'un abonnement de téléphonie fixe ou mobile
d'avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus	

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

TOTAL : (9A ET 9C)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

Case 10

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2019 et payées en 2019

b) ARRIERES (CODE 252)

= arriérés payés en 2019 mais portant sur une période antérieure à 2019

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 308)

= le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement

d) REMUNERATIONS DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE)

= le traitement de décembre si celui-ci est payé pour la première fois en décembre.

Case 16

PC PRIVE (CODE 240)

= le montant de l'intervention de l'employeur dans l'achat d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, une connexion ou un abonnement à Internet, à partir du 1.1.2009.
Le montant maximum est de 900,00 €

Case 17

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, le TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail au moyen d'un ou de plusieurs transports publics en commun

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport collectif d'agents organisé par l'employeur, et ce au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports collectifs organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

c) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que les transports publics en commun et les transports collectifs organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur à titre de paiement ou de remboursement des frais de déplacements du domicile vers le lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports publics en commun, ou
- les transports collectifs organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports collectifs organisés.

Véhicules mis à disposition: nombre de kilomètres

Elle est uniquement complétée en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement soit à des conditions avantageuses.

d) ALLOCATION DE MOBILITE "CASH FOR CAR"

Partie imposable du "Cash for car"

TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 17 a, b, c et d

Case 19**RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)**

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)**= le montant du précompte professionnel**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*

Case 23**COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)****= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2019 à décembre 2019 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.14, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-

Case 24

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention «oui».
Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La case ' oui ' est également cochée si vous avez été à la fois employé contractuel et statutaire dans le courant de l'année.

Case 25

BONUS À L'EMPLOI

Ici figure le montant de la réduction des cotisations ONSS personnelles réellement appliquée aux rémunérations payées ou octroyées en 2019.

Case 26

RENSEIGNEMENTS DIVERS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements à vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2019

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Dépenses propres + frais de transport

c) ALLOCATION DE MOBILITÉ "CASH FOR CAR"

Montant total allocation "Cash for car"

XXXXXXXXXX XXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXX XXX
 XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000003
 3. Débiteur des revenus
 SPF JUSTICE
 BOULEVARD DE WATERLOO 115
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2019		
	8. N° national : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXXXXXX	MONTANT
10. Indemnités légales :	266	1.064,65
11. Arriérés taxables distinctement :	268	4.049,18
12. Indemnités légales du mois de décembre (Autorité publique) :	303	0,00
13. Solde NEGATIF :		0,00
14. Précompte professionnel :	286	0,00
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMJ - XXXXXXXX XXXX XXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

SPECIMEN

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Vosre numéro de matricule auprès de PersoPoint .

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

Case 11

ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 268)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie (traitement d'attente <100%), durant l'année de revenus mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 12

INDEMNITES LEGALES DU MOIS DE DECEMBRE (POUVOIRS PUBLICS) (CODE 303)

= le montant brut imposable des indemnités pour maladie, dans le cadre de la disponibilité pour cause de maladie, avec un traitement d'attente de moins de 100% du traitement d'activité du mois de décembre, si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre.

Case 13

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par PersoPoint

Case 14

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
 - ▶ sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche
 - ▶ s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).
Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18
-

Case 15

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2019 à décembre 2019 inclus

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.14, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).*
Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18

XXXXXXXXXX XXXX
 XXXXXXXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000003
 3. Débiteur des revenus
 SPF FINANCES
 BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
 1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.14 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Organismes d'assurance) - ANNEE 2019		
	8. N° national : XXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXXXXXX	MONTANT
9. INCAPACITE DE TRAVAIL TEMPORAIRE		
a) Indemnités complémentaires de maladie ou d'accident	269	0,00
b) Autres indemnités, allocations ou rentes	270	34890,31
c) Arriérés taxables distinctement	272	0,00
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique)	302	0,00
Précompte professionnel	286	3635,49
10. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale	287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMF - XXXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

SPECIMEN

Ojet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas d'accident du travail.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	votre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	votre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

**A) INDEMNITES COMPLEMENTAIRES DE MALADIE OU D'ACCIDENT
(CODE 269)**

= le montant brut imposable de l'indemnité en cas d'accident de travail

b) AUTRES INDEMNITES, ALLOCATIONS OU RENTES (CODE 270)

Non utilisé par PersoPoint

c) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= le montant brut imposable de l'indemnité en cas d'accident de travail payé en 2019 mais afférentes à une ou plusieurs années antérieures à 2019

**D) INDEMNITE DU MOIS DE DECEMBRE (AUTORITE PUBLIQUE)
(CODE 302)**

= le montant brut imposable de l'indemnité en cas d'accident de travail du mois de décembre si elle a été versée pour la toute première fois en décembre.

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 287)

= le montant total de précompte professionnel

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*

Case 10

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2019 à décembre 2019 inclus

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.14, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s).*
Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18
-

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
 XXXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000001
 3. Débiteur des revenus
 SPF FINANCES
 BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
 1030 SCHAERBEEK

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2019						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil : M	
	01	00	00			
					8. Numéro national : XXXXXXXX	Montant
					N° de matricule : XXXXXXXXXXXXXXX	
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité :					269	624,47
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail :					270	0,00
c) Autres événements :					271	0,00
d) Indemnités du mois de décembre (Autorité publique):					302	0,00
e) Arriérés taxables distinctement :					272	0,00
11. Retenues pour pension complémentaire :						
a) Cotisations et primes normales :					285	0,00
12. Précompte professionnel :						
					286	0,00
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287	0,00

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMF - XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral
FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle de fiche établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est souhaitable que vous conserviez cette fiche.
Elle ne doit pas être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.18

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ▶ congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
 - ▶ prépension
 - ▶ prime de la semaine de quatre jours
 - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
 - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
-

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

(CONJ.)**= votre situation de famille le 1er janvier 2020**

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	1
▶ a des revenus professionnels propres	
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 138,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 230,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 138,00 EUR et 459,00 EUR nets par mois	3

Si votre conjoint(e) ou votre cohabitant(e) légal(e) est lourdement handicapé(e), alors la lettre "H" est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne "CJT"

(ENF.)**= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2020****! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.****(AUTRES)****= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2020 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants****! Une personne handicapée à charge compte pour 2.**

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2020 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,
- alors la lettre X est mentionnée ici.

Si vous êtes vous-même lourdement handicapé(e), alors la lettre « H » est mentionnée à la 2^{ème} ligne de la colonne « DIVERS ».

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2020

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Vosre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ **statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité**
- ▶ **contractuels : période de maladie 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines**

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DU TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident du travail

c) AUTRES EVENEMENTS (CODE 271)

- ▶ **la prime de la semaine de quatre jours**
- ▶ **la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime**
- ▶ **la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans**
- ▶ **la prépension**

d) INDEMNITES DU MOIS DE DECEMBRE (FONCTION PUBLIQUE) (CODE 302)

= paiements du mois de décembre, si celui-ci a été payé pour la première fois en décembre relatifs aux points a), b) et c)

e) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés d'années antérieures relatifs aux points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

Case 12**PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)****= le montant du précompte professionnel**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.12, et/ou 281.14, et/ou 281.18), le précompte professionnel est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde de précompte professionnel, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*

Case 13**COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)****= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2019 à décembre 2019 inclus**

Il y a 2 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) S'il y a plusieurs fiches fiscales (281.10 et/ou 281.14, et/ou 281.14, et/ou 281.18) le montant de la cotisation spéciale est réparti comme suit :
 - ▶ *sur la fiche fiscale 281.10 à hauteur du montant imposable repris sur cette fiche*
 - ▶ *s'il reste un solde pour la cotisation spéciale de sécurité sociale, celui-ci est mentionné sur la/les autre(s) fiche(s) fiscale(s), le montant est également limité au montant imposable mentionné sur cette/ces fiche(s) fiscale(s). Dans l'ordre suivant : d'abord 281.12, puis 281.14, ensuite 281.18*
-

XXXXXXXXXX XXXXXX
XXXXXXXXXX XX
XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000002
3. Débiteur des revenus
SPF FINANCES
BOULEVARD ALBERT II 33 BOITE 80
1030 SCHAERBEEK

ATTESTATION 281.25 - ANNEE 2019			
2. Année de paiement ou d'attribution des sommes payées indûment : 2018			
5. N° national, NIF ou date de naissance : XXXXXXXXXXXXXXX			6. Etat civil : S
7. Renseignements relatifs aux sommes payées en trop :			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification (1)	Montant (2)
281.10	T	250	7,83
	B	251	0,00
	Y	253	0,00
	X	252	0,00
	V	254	0,00
		247	0,00
		309	0,00
281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
		302	0,00
281.12 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
		303	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
8. Bonus à l'emploi (4) :			
9. Récupération des sommes payées en trop (5) : Récupération en brut : ✓ Récupération en net :			
10. Précompte professionnel (uniquement en cas de récupération en net) (6) :			

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : TEAMF - XXXXXXXXXXXX XXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXX

ATTESTATION 281.25

Pourquoi une attestation 281.25?

Cette attestation a été émise par PersoPoint suite à la récupération de sommes que vous avez indûment perçues au cours d'une ou plusieurs années antérieures.

Cette fiche fiscale 281.25 a pour but de permettre à votre service de taxation de corriger votre situation fiscale concernant l'année de revenus mentionnée au cadre 2 de celle-ci.

Que faire de l'attestation 281.25?

- Conserver cette attestation car les données ont été transmises automatiquement à l'Administration fiscale.
- Il est ***impératif*** d'avertir votre service de taxation que vous avez reçu une fiche fiscale 281.25 afin de bénéficier d'un éventuel dégrèvement.
- NE PAS mentionner les montants repris sur cette attestation dans votre déclaration d'impôts.

Objet Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année = année durant laquelle la révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2016 a été révisé en 2019 →
c'est l'année 2019 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2016 a été révisé en 2019 →
l'année 2016 est mentionnée.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= Celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro Bis au registre national

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2020

LE(LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	O
marié(e)ou cohabitant(e) légal(e)	G
veuf ou veuve	W
divorcé(e)	E
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	E
séparé(e) de fait	S

Case 7

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16, la 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les frais de déplacement.
	247	Montant imposable du traitement de décembre 2017
	309	Montant imposable du préavis presté de décembre 2017

Fiche 281.10 / 281.18		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ► disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ► indemnité maladie 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident du travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> • la prime de la semaine de quatre jours • la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime • la prime relative au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans • la prépension
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G
	302	Montant imposable des revenus de remplacement des rubriques E/L/G concernant décembre 2017

Fiche 281.12		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K
	303	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente concernant décembre 2017

Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes

Case 3

RECUPERATION DES SOMMES PAYEES EN TROP
--

= Etant donné qu'il s'agit de recalculs relatifs à des années antérieures, c'est toujours une récupération brute qui est mentionnée.

XXXXXXXXXX XXXXXX
 XXXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXXX

1. Nr. 00000002
 3. Débiteur des revenus
 SPF CHANCELLERIE DU 1ER MINISTRE
 RUE DE LA LOI 16
 1000 BRUXELLES

FICHE 281.30 - ANNEE 2019	
8. N° national : XXXXXXXXXXXX N° matricule : XXXXXXXXXXXX	Montant
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS	
a) Jetons de présence :	6.891,90
b) Prix :
Montant attribué : Exonération :	
c) Subsidés :
Montant attribué : Exonération :	
d) Rentes ou pensions non professionnelles :
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :
12. REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES	0,00
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :	2.574,12

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès

de: Contact : XXXXXXXXXXXXXXX XXXXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Modèle établi en exécution de l'art. 92 de l'AR/CIR 92

AVIS IMPORTANT AUX BENEFICIAIRES DES REVENUS

Dans votre propre intérêt, il est aussi souhaitable que vous conserviez cette fiche.

Elle **ne doit pas** être jointe à la déclaration à l'impôt des personnes physiques ou à l'impôt des non-résidents.

281.30

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO NATIONAL

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique ou vous avez la nationalité belge	vosre numéro de registre national
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	vosre numéro Bis au registre national

NUMERO DE MATRICULE

Vosre numéro de matricule auprès de PersoPoint.

Case 9

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 12

REMBOURSEMENT DES FRAIS COMPRIS DANS LES REVENUS IMPOSABLES

= le montant des remboursements des frais de déplacement ou autres frais compris dans le montant des revenus imposables qui est mentionné à la rubrique 9

Case 13

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus

XXXXXXXXXX XXXX
 XXXXXXXXXXX XX
 XXXX XXXXXXXXXXXXXXX

- 1. Nr. 00000006
- 2. Année : 2019
- 3. Débiteur des revenus
 MUSEE ROYAL DE L'AFRIQUE CENTRALE
 (MRAC)
 LEUVENSESTEENWEG 13
 3080 TERVUREN

FICHE 281.50 (COMMISSIONS, COURTAGES, etc....)	
N° national : XXXXXXXXXXXX	
N° matricule :XXXXXXXXXXXXXX	
4. Nature	Montant
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :
b) Honoraires ou vacations :	250,00
c) Avantages de toute nature (nature:.....) :
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :	0,00
e) Total (voir aussi rubrique g) :	250,00
g) Si le montant indiqué sub rubrique e) ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année.	<input type="text"/>
5. Commentaire :	

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Contact : XXXXXXXXXXX XXXX

Tel: XXXXXXXXXXXXX

Service Public Fédéral

FINANCES

ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE

IMPOTS SUR LES REVENUS

Fiche n° 281.50

Relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 1992)

281.50

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les commissions, les courtages, les ristournes commerciales ou autres, les vacations ou les honoraires occasionnel(le)s ou non, les gratifications, les indemnités ou les avantages de toute nature.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

ANNEE

= l'année du paiement des commissions, des courtages, des ristournes commerciales ou autres, des vacations ou des honoraires occasionnel(le)s ou non, des gratifications, des indemnités ou des avantages de toute nature.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle PersoPoint a payé les revenus

Case 4

NATURE

b) Les honoraires ou les vacations

= les vacations, les honoraires ou les indemnités qui ont été accordées aux personnes exerçant des professions libérales, des fonctions ou des activités lucratives non soumises à la loi du 17 juillet 1975.

e) Total

= total de la rubrique 4a) à la rubrique 4d) incluse
